

# Contributions familiales 2022 / 2023

Chers parents,

Veuillez trouver ci-dessous le montant des contributions familiales pour les écoles de Saint Martin, de la Madone et pour le collège.

Elles figureront sur la facture annuelle qui vous sera adressée début octobre et que vous pourrez régler **mensuellement par prélèvement automatique** (mandat SEPA à nous retourner pour les nouveaux inscrits ou en cas de changement de compte uniquement), par Carte Bancaire directement sur Ecole Directe ou par chèque **en une fois**.

## Ecole et Collège St Martin :

Contributions familiales mensuelles	Ecole (petite section)	Ecole (moyenne section à CM2)	Collège
	<b>26 €</b>	<b>37 €</b>	<b>49 €</b>

Le tarif dégressif pour les familles est calculé sur la scolarité de base (-10% pour le deuxième enfant, -15% pour le troisième et -20% pour le quatrième)

## Ecole de la Madone :

Contributions familiales mensuelles	Quotient familial CAF 0/945	Quotient familial CAF 946/1525	Quotient familial CAF 1526 et +	Libre soutien
	<b>22.50 €</b>	<b>26.50 €</b>	<b>30.50 €</b>	<b>34.50 €</b>

Le tarif dégressif pour les familles est calculé sur la scolarité de base (-50% pour le quatrième)

Pour bénéficier du tarif qui correspond à votre quotient vous devez impérativement produire

**avant le 9 septembre.**

Une attestation CAF ou MSA de moins de trois mois sur laquelle vous noterez **EN ROUGE** le nom de l'enfant et sa classe.

**Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué.**

## Frais de scolarité

Pour rappel, les contributions familiales participent aux frais relatifs aux bâtiments, au caractère propre (Pastorale) et à la rémunération du personnel OGEC. Aux contributions familiales se rajoutent la demi-pension (pour les collégiens), la cotisation annuelle enseignement privé, l'assurance scolaire, les achats de fournitures et de fichiers ou cahiers de travaux dirigés, les études et les ateliers du soir et les sorties pédagogiques.